

## **Grille indiciaire des AESH**

### **Le rehaussement du minimum de traitement : Inacceptable !**

Un décret est paru le jeudi 20 avril 2022. Il porte l'indice majoré minimum à 352 à compter du 1er mai, afin d'éviter que des agents ne perçoivent un traitement inférieur au SMIC.

Cette mesure est totalement insuffisante et inadaptée, car :

- Elle ne règle pas le fait qu'il y a plus de 700 000 smicards dans la Fonction publique !
- Elle ne compense absolument pas la perte du pouvoir d'achat subie depuis 20 ans par tous les agents de la Fonction publique !

### **Pour y répondre, la valeur du point d'indice doit augmenter de 22 % !**

En plus, avec cette mesure, les AESH des 2 premiers échelons de la grille salariale, tant vantée par Macron et Blanquer en octobre, sont rémunérés en dessous du SMIC.

La politique du saupoudrage et de tassement des grilles supprime l'évolution et la reconnaissance de l'expérience professionnelle pour les AESH. C'est inacceptable !

La FNEC FP FO revendique plus que jamais :

- l'augmentation de la valeur du point d'indice et une véritable grille salariale des AESH
- l'arrêt des temps partiels imposés et un temps plein pour 24h d'accompagnement

Le mépris envers les AESH est insupportable, et ne peut pas durer ! Pour FO, l'ouverture de réelles négociations sur les salaires est une urgence !

<b>Échelon (durée 3 ans)</b>	<b>Indice Majoré</b>	<b>Salaire brut 62%</b>	<b>Salaire brut 77%</b>	<b>Salaire brut 100%</b>
1	352	1021,36	1268,46	1647,36
2	352	1021,36	1268,46	1647,36
3	355	1023,87	1271,58	1651,40
4	365	1059,08	1315,31	1708,20
5	375	1088,10	1351,35	1755,00
6	385	1117,12	1387,39	1801,80
7	395	1146,13	1423,42	1848,60
8	405	1175,15	1459,46	1895,40
9	415	1204,16	1495,50	1942,20
10	425	1233,18	1531,53	1989,00
11	435	1262,20	1567,57	2035,80